

N° 184. — DÉCISION accordant à perpétuité à M. Stringer une parcelle de terrain située au cimetière de Papeete.

LE Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la demande formée, le 26 mai dernier, par M. Edgar Stringer, demeurant à Papeete, à l'effet d'obtenir une concession à perpétuité dans le cimetière de cette ville;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 relatif aux concessions de l'espèce;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Il est accordé à perpétuité à M. Stringer une parcelle de terrain d'une superficie de 4 mètres carrés, située au cimetière de Papeete, à l'endroit désigné sur le plan ci-annexé.

Ladite concession est faite moyennant le prix de 10 fr. par mètre carré, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté sus-visé du 23 août 1878.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 juin 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : LAGARDE.

---

N° 185. — Arrêté du 6 juin 1885 accordant dispense d'âge au sieur Teriitauhiro a Teihoarii à l'effet de contracter mariage.

---

N° 186. — ARRÊTÉ ouvrant au budget du service Local, exercice 1884, un crédit supplémentaire de 5,000 francs.

LE Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'absence de crédits au chapitre IV, article 1<sup>er</sup>, du budget du service Local, exercice 1884;

Attendu qu'une somme de 5,000 francs a été mise à la disposition du budget local, à titre de subvention métropolitaine, pour être affectée au paiement de la pension du régent des Gambier;